

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2025_005 FINANCES
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DES GESTIONNAIRES PUBLICS DU GRAND CHAROLAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 instaurant un régime de responsabilité des gestionnaires publics commun aux ordonnateurs et aux comptables,

Considérant que les gestionnaires publics du Grand Charolais sont les élus (Président et Vices-Président(e)s) en qualité d'ordonnateurs principaux, la Directrice Générale des Services, les Directeurs Généraux Adjointes et les agents comptables en tant que délégués à l'ordonnateur et les régisseurs,

Considérant qu'il convient de garantir les conséquences de la mise en cause de la responsabilité civile professionnelle encourue par les adhérents ayant la qualité de gestionnaires publics du Grand Charolais,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un contrat avec l'Assurance mutuelle des fonctionnaires APICO GROUPE,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestations de services d'assurances responsabilité civile professionnelle des gestionnaires publics du Grand Charolais (liste nominative annexée au devis) avec l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires – APICO GROUPE, d'un montant de 2 959,53 € TTC prenant effet le 17 février 2025 pour une durée d'un an renouvelable.

Article 2 : De signer le devis ainsi que le contrat.

Article 3 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 25 février 2025,

G
Pr Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 04/03/2025
Qualité : Président
id Charolais



DP2025_005
Page 1 sur 1